

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le deuxième mardi du mois, soit le 14 février 2023 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

**Présents :**

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Vacant	Siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

**Assistaient également à la session :**

Milaine Charron Directrice générale et greffière-trésorière

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. PRÉLIMINAIRE**

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 14 février 2023
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 2.2 Acceptation du dépôt du plan d'action 2023
- 2.3 Adoption d'un droit supplétif

**3. GESTION FINANCIÈRE**

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de janvier 2023
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de janvier 2023
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de février 2023
- 3.4 Mandat à Me Turcotte pour l'achat d'un terrain

**4. TRANSPORT ET VOIRIE**

- 4.1 Demande au programme TECQ 2019-2023

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1 Acceptation de la soumission de Hydro-Experts pour pompe doseuse

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

- 6.1 Demande d'installation d'un nouveau lampadaire à Hydro-Québec

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. FERMETURE**

---

## OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

## VÉRIFICATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

### 2023-02-14-23 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 14 février 2023 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

### 2023-02-14-24 INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Alain Gauthier propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

### 2023-02-14-25 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 17 janvier 2023 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

### 2023-02-14-26 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'élaborer un plan d'action local afin de faciliter la mise en œuvre de la planification ;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement de la Municipalité de Colombier a organisé une rencontre avec les citoyens et organismes le 2 décembre 2022, afin de procéder à la mise à jour du plan d'action local ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'action local 2023 a été déposée au conseil municipal et que ce dernier en a pris connaissance ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Colombier accepte la mise à jour du plan d'action local 2023 telle que déposée.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-27**  
**ADOPTION D'UN DROIT SUPPLÉTIF**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1 art. 20.1) et que cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le Conseil adopte un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

QUE le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-28**  
**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois janvier 2023 s'élèvent à 65 359 49 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer du mois de janvier 2023 soient acceptés pour un montant de 65 359 49 \$.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-29**

**ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 8 853.35 \$ pour le mois de janvier 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de janvier 2023, pour un total de 8 853.35 \$ ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Milaine Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Colombier

**2023-02-14-30**

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de février 2023 énuméré ci-dessous totalise 100 \$ ;

<b>Nom du fournisseur</b>	<b>Description des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Table locale de concertation des Aînés	Don	100 \$
	<b>Total :</b>	<b>100 \$</b>

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-02-14-31**  
**MANDAT AU NOTAIRE ME TURCOTTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'une petite parcelle de terrain portant le numéro de lot 5 737 836 au montant de 5 000 \$, appartenant à monsieur Charles-Émile Gagné ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

QUE le conseil municipal mandat Me Denis Turcotte de Forestville à faire l'acte notarié pour l'acquisition d'une petite parcelle de terrain portant le numéro de lot 5 737 836 ;

QUE la directrice générale madame Milaine Charron et madame la maire, Claire Savard, soit les personnes désignées à signer l'acte notarié.

QUE le montant de 5 000 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-32**  
**DEMANDE AU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-33**  
**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE HYDRO-EXPERT**  
**POUR UNE POMPE DOSEUSE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une pompe doseuse permettant de doser le chlore pour l'eau potable du réseau d'aqueduc secteur Sainte-Thérèse qui ne fonctionne plus :

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à Hydro-Expert, une soumission pour l'achat d'une nouvelle pompe doseuse, ainsi qu'un kit complet de remplacement afin de toujours avoir une pompe de réserve ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joannie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la soumission d'Hydro-Expert pour l'achat d'une pompe doseuse et un kit complet de remplacement pour un montant de 4 950 \$ taxes et livraison en sus ;

QUE le montant de 4 950 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-02-14-34**  
**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LAMPADAIRE**  
**À HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle résidence à vu le jour au 137 rue Sirois ;

CONSIDÉRANT QU' un lampadaire doit être installé sur un poteau appartenant à Hydro-Québec en face de la nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons demander une nouvelle soumission pour procéder à l'installation du lampadaire, qui avait déjà fait l'objet d'une résolution 2022-03-08-46, dont le conseil avait annulé, car la résidence n'étant pas encore construite ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte que la directrice générale et greffière-trésorière de faire une demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un nouveau lampadaire au 137, rue Sirois.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**FERMETURE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine Conroy propose de lever l'assemblée ordinaire à 19 heures 16 minutes.

LA MAIRE

\_\_\_\_\_  
**Claire Savard**

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE

\_\_\_\_\_  
**Milaine Charron**